

Cahier de doléances du Tiers État de Bourg-Baudouin (Eure)

Cayer des plaintes et doleances de la paroisse d'ampenoir le Bourgbaudouin,

Cejourdhuy jeudy deux avril lan mil sept cents quatre vingt neuf Nous soussignes proprietaires et habitants de la paroisse du Bourgbaudouin savoir [...] ¹, et autres designes au proceds verbal, en execution du quel eu l'assemblée tenue, ce dit jour deux avril, avons procedé a la redaction de notre cayer de plaintes et doleances pour y celuy par les deputées qui seront nommées, etre présenté a l'assemblée du tiers Etat du baillage de charleval, Devant M^r le Lieutenant General demain vendredy trois avril en l'audience huit heures du matin. Suivent les dittes plaintes et doleances ;

1^e premierement remontre la susditte assemblée que le tiers Etat est surchargé d'impots, se plaint de ce que la masse des impots accablant par elle même l'est encore d'avantage par l'injuste repartition, pourquoy demande la ditte assemblée que les memes impots soient diminuées et plus justement repartis ;

2^e Se plaint de la chereté des denrées et surtout du bled qui pour l'avantage de quelques particuliers epuisent et desesperent une infinité dautres domaine que le commerce du bled avec l'etranger soit defendu, que par des sages precautions le peuple soit preservé de l'exerssive augmentation du prix de cette denrée de premiere nécessité ;

Demande que de distance en distance il soit etably des greniers publics fournis dans les années d'abondances, des quels greniers on ne puisse se servir pour rarefier le bled mais ou le pauvre dans les années de disete trouva avec un certificat de son juge ou son curé du bled a un prix moyen, Demande l'assemblée dans l'épuisement general ou se trouve le peuple que le pain soit fixé a deux sols la livre et quil soit expressement deffendu aux laboureurs de vendre leur bled soit au grenier ou la halle aux bladiers

3^e Se plaint la ditte assemblée du deffaut de commerce et remontre que le prix de la filature du cotton quy faisoit subsister une grande partie des habitants de la haute Normandie est extremement diminuée, et meme disproportionnée du prix moyen du bled, demande la supression des mécaniques inventées pour la ditte filature de cotton comme occasionant la misere des campagnes en la quelle les privent du travail, demande que les matieres premieres soient manipulées par les ouvriers de la nation avant de passer a l'Etranger,

4² Demande que les banqueroutes soient assujeties a un examen rigoureux et que les fraudes en soient severement punies comme tres contraires au commerce et au bien public,

4^e Demande que le commerce des boissons soit libre et nonobstant cette liberté les tavernes et cabarets quil multiplie le nombre des pauvres, qui peuvent préjudicier au bon ordre soient expressement deffendue dans les paroisses ou il ny a point de marché et que les seules hotelleries et auberges a l'usage des voyageurs soient conservées et autorisées.

5^e Demande que le sel soit libre ainsi que tabac en sorte que chacun puisse en cultiver et en vendre.

¹ liste des participants.

² biffé

6^e Demande que les formules de la justice soient abrégées et simplifiées que les loix sages multipliées pour la tranquillité et le bonheur des peuples soient exactement observées, que tout étranger qui veut s'établir dans une paroisse soit rigoureusement tenu de certifier en bonne forme le juge ou curé du lieu de ses mœurs³ et probité

7^e Demande la présente assemblée que la dépense des chemins en général soit prélevée sur les impôts, que le devis des ouvrages et réparations des grandes routes soient affichées à l'Eglise dont ycelle routes traverseront la paroisse quinze jours avant l'adjudication

8^e Remontre la dite assemblée que les pauvres mendiants se multiplient tous les jours demande qu'ils soient occupés à des ateliers de grand route ou de manufacture qu'aucuns d'eux ne divaguent et que chaque paroisse subviene au besoin de ses pauvres hors d'état de travailler

9^e Demande qu'il y ait partout le Royaume une seule et même mesure pour les terres et pour les denrées qu'un seul et même poids pour toutes les marchandises,

*qu'il soit défendu à tous laboureurs de posséder ou tenir plusieurs fermes.*⁴

10^e Se plaint de la servitude des banalités de moulins pressoirs et fours, demande qu'ils soient supprimés comme aussi les clameurs féodales droits de change et champarts, demande que le lapin et autres animaux malfaisants qui devastent les terres voisines des bois et forêts soient détruits

11^e Demande pareillement que les pigeons soient retenus et que les récoltes cessent d'être pillées par cette espèce de volaille

12^e charge la présente assemblée ses députés en tant qu'il conviendra de représenter avec toute la modération et la décence dont elle les croit capables à l'assemblée Générale, que la paroisse du Bourgbaudouin est particulièrement accablée de l'inégale répartition de la taille soit à raison des exemptions, soit à plaisir de son terrain dont partie est de mauvaise qualité et si peu étendu qu'à peine compte-t-on dans la paroisse trois ou quatre faibles laboureurs, presque tout le reste des contribuables étant composé d'un grand nombre de pauvres que la charge d'une nombreuse famille leur infirmité ou le défaut de travail réduit très souvent à l'aumône

La dite assemblée charge pareillement ses députés de représenter toutes fois et quant que les habitants du bourgbaudouin jouissant de quelque terres situées sur les paroisses voisines sont assujettis à la taille de la paroisse ou leurs terres sont assises quoique les étrangers qui tiennent des terres sur la paroisse de Bourgbaudouin ne contribuent en rien à la taille d'icelle paroisse, demande la dite assemblée la réformation de cet abus.

autorise la dite assemblée ses députés à porter généralement toutes les plaintes remontrances doléances contenues au présent cahier tout concernant le bien public que celui de la dite paroisse déclarant en outre la dite assemblée s'en rapporter sur tous les objets de représentations plaintes et remontrances qui auraient été omis au présent cahier aux vœux et aux vues patriotiques de ses députés fait et arrêté est la présente assemblée pour être de suite remis en mains des députés sur le procès verbal qui en sera présentement dressé lecture faite a été signé par chacun des membres sachant écrire et par le S^r Etienne Roupel syndic président de la dite assemblée fait double ce jour et an que dessus.

³ mœurs

⁴ en interligne